

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 11 juillet 2024 à 18h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 01/07/2024

Présents : 9 / 13 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4/13 : Mme REUTER Dominique, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **DELAISSEMENT pour partie Emplacement Réservé 3 Parcelle AD110**

Monsieur le maire fait part au Conseil du courrier de la propriétaire de la parcelle AD110 en date du 29 avril 2024 requérant le délaissement de cette parcelle par la commune.

Vu l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme formulant que la collectivité peut par délibération renoncer à son droit d'acquisition avant le délai d'un an

Après examen de la commission Urbanisme et environnement en date du 3 juillet 2024

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de délaisser la parcelle AD110 située sur l'emplacement réservé 3 à sa propriétaire
- PRECISE que ce délaissement n'est assorti d'aucune indemnisation financière d'aucune des parties
- S'ENGAGE dans un délai raisonnable à effectuer une modification simplifiée de son document en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

